

P ROCÈS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2024

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,

ORDRE DU JOUR

1. Personnel communal, mise à jour du tableau des emplois,
2. La Raufie, achat terrain de voirie à l'€uro symbolique de la parcelle AS 329 provisoire b à la SNC Andros,
3. Communauté de Communes Midi Corrèzien, Voie Communale 1, fonds de concours,
4. Entretien de terrain privé – décision acter en justice pour entrer sur la propriété.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 18 mai au 09 juillet 2024,
- * Conseil Départemental de la Corrèze, signature d'une convention concernant les « voies vertes pales », informations,
- * Marchés campagnards, création d'un groupe de travail,
- * AGEDI, arrêt mission RGPD (Règlement Général sur la Protection des données),
- *

Présents : ALRIVIE André, LAQUIEZE Michèle, LEGROS Alain, LESTRADE Nathalie, MARROUFIN Karine, MAZEYRIE Philippe, NISSOU Eliane, PINSAC Denis, SOULIÉ Sébastien,.

Absents excusés : NOAILHAC Patrick, VERT Régine.

Absents : MAURIN Guillaume, CHARBONNEL Maryse, CLARE Marie-Joëlle, SERVANTIE Michel.

La séance commence à 20H30.

Monsieur Philippe MAZEYRIE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **09** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer.

Pour cette séance, Madame Régine VERT donne procuration à Monsieur Denis PINSAC, Monsieur Patrick NOAILHAC donne procuration à Monsieur Philippe MAZEYRIE.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 17 mai 2024. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité. Conformément à la nouvelle réglementation, ils seront affichés et publiés sur le site à l'issue de cette réunion.

1. Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois, création de poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14b.2015 du Conseil Municipal en date du 12 03 2015 concernant la détermination des taux de promotion,

Vu la délibération n° 45.2023 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2023 concernant la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Vu l'arrêté n°52.2021 en date du 31 mai 2021 portant sur l'établissement des lignes directrices de gestion,

Vu l'inscription d'un agent au titre de l'avancement de grade, au grade de rédacteur principal de 1ère classe à compter du 21 juillet 2024 par la Commission Administrative Paritaire,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, pour répondre aux nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 octobre 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation ainsi que pour répondre aux nécessités des services :

A compter du 09 juillet 2024 :

la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.

Le tableau des emplois est alors modifié comme suit :

A compter du 09 juillet 2024 :

Filière **ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emploi **REDACTEUR**

Grade **REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le tableau des emplois ainsi modifié.

Tableau des Emplois au 09 juillet 2024		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
RÉDACTEUR	1	Temps complet (35h00 hebdo)
FILIÈRE TECHNIQUE		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps non complet (28h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps non complet (18h00 hebdo)
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	Temps non complet (17h00 hebdo)

Le poste de rédacteur principal de 2ème classe sera supprimé dès que l'agent sera en poste et après saisine du Comité Social Territorial.

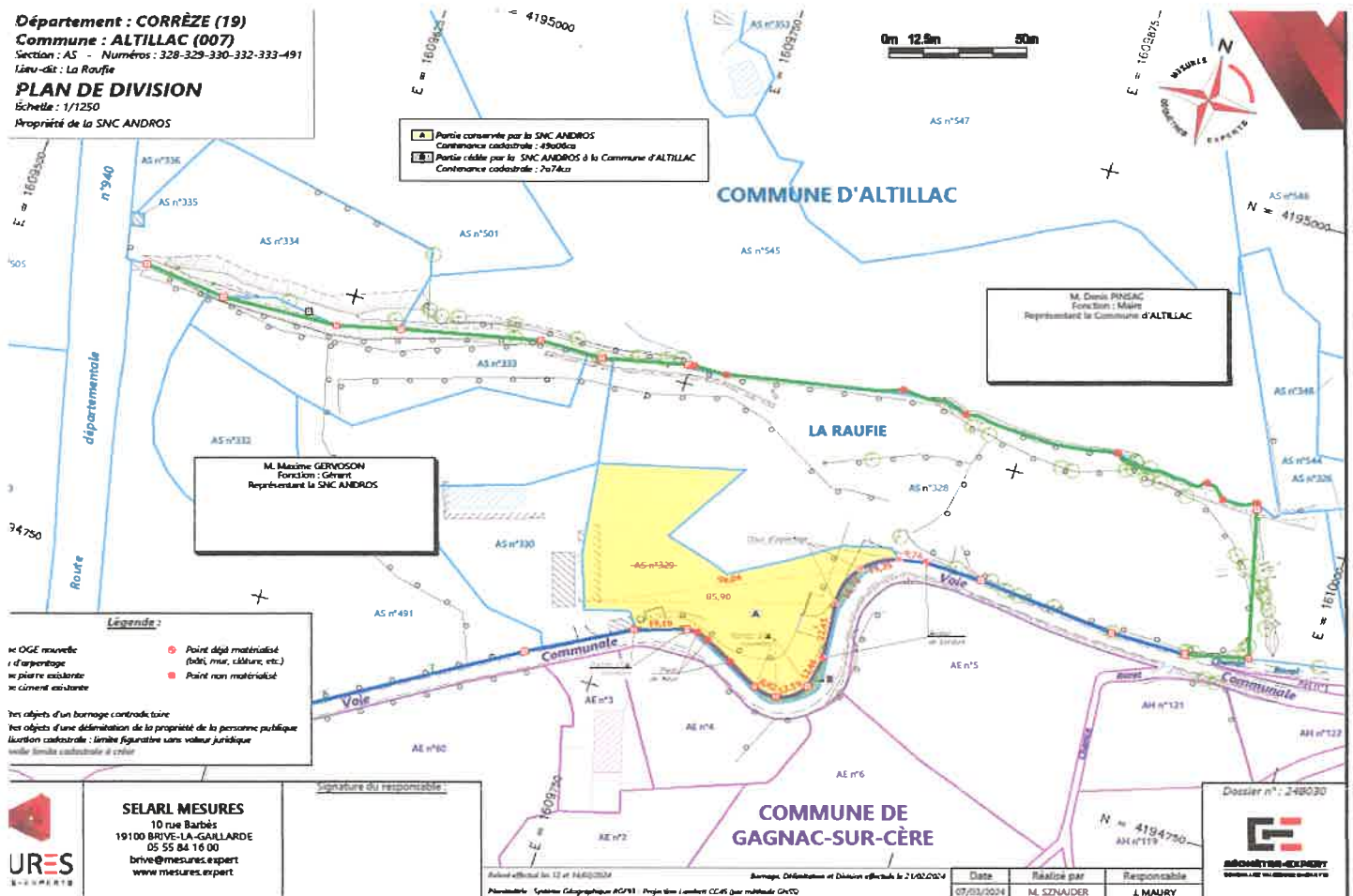
2. La Raufie, achat terrain de voirie à l'€uro symbolique de la parcelle AS 329 provisoire b à la SNC Andros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le plan de division établi par la SELARL MESURES, géomètre expert à Brive la Gaillarde de la propriété SNC ANDROS sise à La Raufie,

Considérant le courriel en date du 14 mai 2024 de M. Guillaume BRAVO, Chef de Projet – Direction technique, société SNC ANDROS demandant la régularisation qui en découle,

Monsieur le Maire fait projeter un plan afin que chacun puisse se rendre compte de la situation sur le terrain :



Il propose d'acheter la partie B de la parcelle AS 429 d'une contenance de 274 m² à l'€uro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acheter la partie B de la parcelle AS 429 (document arpentage définitif à venir), d'une surface de 274 m², située à « La Raufie » et appartenant à la SNC ANDROS au prix de 1.00 €uro,
- que l'achat se fera par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation du consultant MCM Consult,
- de dire que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur de la parcelle est fixée à 15.00 €uros,
- de dire que les tous les frais relatifs à cet achat seront supportés par la commune sauf ceux relatifs à la réalisation du document d'arpentage (frais d'actes, d'hypothèques, etc....),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cet achat.

3. Communauté de Communes Midi Corrèzien, Voie Communale 1, fonds de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16 V du CGCT qui indique qu'une commune peut verser un fonds de concours à la communauté de communes pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. La voirie constitue « un équipement »,

Vu les questions diverses du Conseil Municipal du 24 novembre 2023 décidant de proposer la réfection de la voie intercommunale n°1 à la Communauté de Communes Midi Corrèzien,

Vu que la Communauté de Communes Midi Corrèzien a programmé des travaux de voirie en 2024 sur la VCI1,

Considérant l'article L5214-16 V du CGCT, Monsieur le Maire propose de verser un fonds de concours de **36 120 € HT** pour réaliser des travaux de voirie prévus par la communauté de communes.

Ce montant n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la communauté de communes au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

ÉQUIPEMENT	MONTANT HT	SUBVENTION DETR/CD	RESTE A CHARGE	MONTANT HT MAXIMAL DES FONDS DE CONCOURS 50%
Programmation voirie 2024	419 310	176 030	243 280	121 640
Fonds de concours autre commune				13 955
Fonds de concours ALTILLAC				36 120
TOTAL FONDS DE CONCOURS				50 075

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER à la Communauté de Communes Midi Corrézien un fonds de concours investissement de **36 120 € HT** pour contribuer à la réalisation des travaux de voirie,
- DE PRÉCISER que le fonds de concours est subordonné à l'accord concordant de la Communauté de Communes Midi Corrézien,
- DE PRÉCISER que le fonds de concours sera versé en deux fois : un premier acompte de 80% à l'émission du bon de commande et le solde à la réception des travaux,
- DE VERSER ce fonds de concours dans le cadre de la programmation voirie 2024 de la Communauté de Communes et d'ouvrir les crédits correspondants en investissement,
- DE DONNER mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette opération.

4. Entretien de terrain privé – décision acter en justice pour entrer sur la propriété.

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS et notamment son article 100,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2213-25 qui indique « faute pour le propriétaire ou ses ayants droits d'entretenir un terrain non bâti ou une partie de terrain non bâtie situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usine lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure »,

Considérant l'état d'abandon de la parcelle AC 431 située **dans le lotissement au lieu-dit « Brâ » à Altillac**, attesté par des photographies depuis l'année 2021 (intégralité de la parcelle transformée en roncier de plusieurs mètres de hauteur) et des dangers y résultant tels que la prolifération des nuisibles (serpents) et de l'augmentation des risques d'incendie,

Vu la délibération n°47.2020 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020 par laquelle il charge le Maire par délégation, d'intenter en justice au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal. Aussi, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 Euros,

Vu les courriers en recommandés adressés au propriétaire de la parcelle AC 431 en date du 10 novembre 2021 et du 29 novembre 2022 lui demandant de procéder au débroussaillage afin de garantir la sécurité de tous et d'éviter les nuisances au voisinage,

Vu que l'arrêté de Monsieur le Maire n°58.2023 en date du 4 juillet 2023 mettant en demeure le propriétaire de la parcelle AC 431 située à Bra de réaliser l'entretien de son terrain situé en zone d'habitation n'a pas été respecté comme en attestent les photos annexées à la présente délibération,

Considérant les risques résultant de cet état de fait (incendies et prolifération des nuisibles),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander à Monsieur le Maire, de mettre, à nouveau en demeure le propriétaire de la parcelle AC 431 située au lieu-dit Brâ à ALTILLAC, par nouvel arrêté, de réaliser l'entretien de son terrain, en partie bâtie sous 15 jours.
- qu'à défaut d'exécution de ses obligations d'entretien dans le délai imparti, Monsieur le Maire, devra :
 - ✓ saisir Monsieur le Juge judiciaire dans le cadre d'une procédure de référé afin de mobiliser les forces de l'ordre pour pénétrer dans la propriété privée close,
 - ✓ faire exécuter les travaux d'office par une entreprise aux frais du propriétaire ou de ses ayants droits.

Annexes



Photos juin 2024

QUESTIONS DIVERSES

* **Décisions du Maire du 18 mai au juillet 2024.**

Néant

* **Conseil Départemental de la Corrèze, signature d'une convention concernant les « voies vertes pales », informations.**



Voies Vertes pales

EN VOITURE À VÉLO À PIED

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Voies Vertes pales

EN VOITURE À VÉLO À PIED

Xaintrie
LE DÉPARTEMENT

Pour plus d'informations et donner votre avis :
www.correze.fr/VVP19

En Xaintrie, j'utilise la même route !

LES VOIES VERTES PÂLES

Un réseau de mobilité douce pour (re) découvrir la Corrèze

Les Voies Vertes pâles sont un réseau de voies douces partagées reliant les principaux points d'intérêt du département.
Ces voies sont créées sur des routes déjà existantes et à faible trafic. Tous les modes de déplacement y sont autorisés et une signalétique est mise en place pour favoriser et encourager les mobilités douces (vélos, piétons).

POURQUOI LES VOIES VERTES PÂLES ?

- **Renforcer** la visibilité et faciliter l'accès aux principaux points d'intérêt de la Corrèze
- **Répondre** aux besoins et nouvelles attentes des Corrèziens : mobilités du quotidien, liaisons touristiques et trajets emploi/services
- **Développer** les modes de déplacement doux et le tourisme d'itinérance qui est aujourd'hui très demandé en France
- **Offrir** aux Corrèziens une carte de circuits en mobilité douce vers les sites emblématiques de la Corrèze

2 AXES D'EXPÉRIMENTATION

ARGENTAT ➔ BEAULIEU-SUR-DORDOGNE 24 KM

AURIAC ➔ TOURS DE MERLE 22 KM



Les Voies Vertes pâles sont d'abord expérimentées sur le territoire de la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne durant l'été 2024.
Après un retour d'expérience à l'automne, elles seront ensuite déployées sur le reste du territoire de la Corrèze à partir de 2025.



LA SIGNALÉTIQUE



Le pavement carré est un panneau d'information, il précède et/ou s'agit d'une route partagée entre les véhicules motorisés et les modes doux (vélos, piétons)



Ces panneaux sont destinés aux usagers, il s'agit de balises qui indiquent les circuits de Voies Vertes pâles en Corrèze



La présence de panneaux triangulaires prévient d'un danger qui peut perturber la conduite et nécessite une action de la part du conducteur. Dans le cas des Voies Vertes pâles, il s'agit de la présence de vélos ou de piétons.

LES RÈGLES DE CONDUITE

Je suis en voiture :

- l'anticiper et je suis conscient que je peux croiser des usagers en mobilité douce (vélos, piétons)
- j'adapte ma vitesse à la typologie de la route et aux usagers
- je respecte les distances de sécurité
- je respecte la signalisation et le code de la route

Je suis à vélo ou à pied :

- je suis visible et je m'équipe en circonstances
- j'applique le Code de la Route et je communique mes intentions aux automobilistes
- je ne roule pas à plus de deux de front et je me range en une seule file lorsque la circulation l'impose
- je choisis un parcours adapté à ma condition physique
- je respecte l'environnement et je ne jette pas les emballages ni déchets

* Marchés campagnards, création d'un groupe de travail.

Le groupe de travail du "Marché Campagnard" est constitué de 3 membres (Sébastien CAUMES, Danièle CELLIÉ, Thierry CARRIÈRE), de 2 Conseillers Municipaux (Michelle LAQUIÈZE, Philippe MAZEYRIE) et du Maire (Denis PINSAC).

* AGEDI, arrêt mission RGPD (Règlement Général sur la Protection des données).

Dans l'attente de devis supplémentaires, date butoir le 31/12/2024.

* SIRTOM 2024/2025, évolution des tarifs TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) et du tri sélectif.

L'information a été diffusée. Il sera demandé au SIRTOM de réaliser une plaquette afin de donner une information aux usagers.

La séance se termine à 21 h 30 mn.

Le Maire,
Denis PINSAC.

Philippe MAZEYRIE,
Secrétaire de Séance. ✎